

8 mars :

Journée internationale pour les droits des femmes



**SUD éducation
appelle les personnels
de l'Éducation nationale
à se mettre massivement
en grève et à participer
aux mobilisations
dans les départements !**



En 2024, les droits des femmes sont loin d'être effectifs et sont de plus en plus menacés. Les nouvelles révélations de violences sexuelles et la défense des agresseurs par une partie du monde médiatique et politique montrent la nécessité de croire et de se mobiliser auprès des victimes encore et toujours. De même, le refus de la France d'inscrire le consentement dans la définition européenne du viol et les annonces du président qui souhaite "un réarmement démographique", passant par un contrôle des corps et des utérus à des fins natalistes, montrent que les droits des femmes et des minorités de genre sont perpétuellement remis en question. Il reste encore beaucoup à gagner face au patriarcat.

Les luttes féministes ont permis de conquérir des droits. C'est pourquoi la journée du 8 mars ne se « fête » pas et n'est pas la « journée de la femme » mais bien celle de lutte pour les droits des femmes !

Violences sexistes et sexuelles : des chiffres qui ne faiblissent pas !

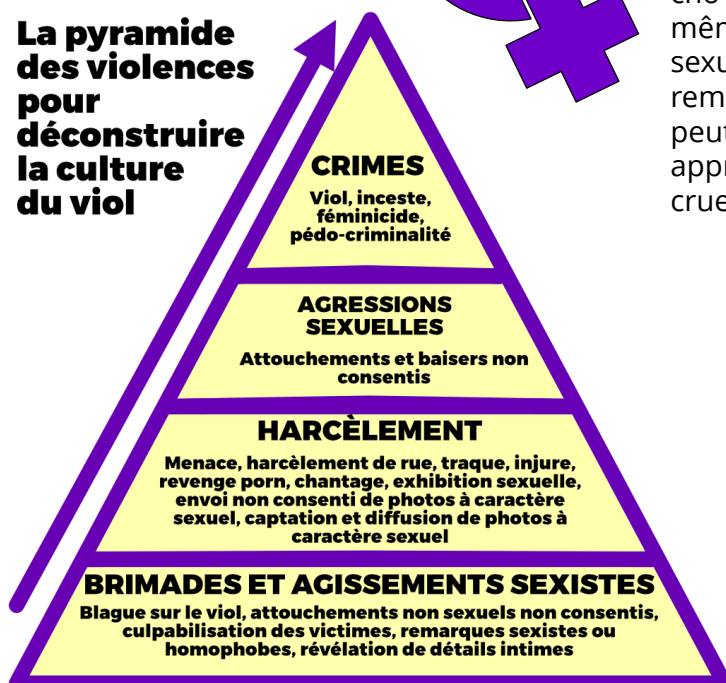
Tous les jours, les femmes et les personnes discriminées par leur genre subissent des violences verbales, psychologiques, économiques, médicales, physiques ou sexuelles. Malgré ce qu'affirme le ministre de la justice Eric Dupond-Moretti, le nombre de féminicides ne diminue pas en France puisque 134 femmes ont été assassinées en 2023.

Les violences sexistes et sexuelles constituent des rappels constant à l'ordre patriarcal.

Les chiffres parlent d'eux mêmes : une femme sur deux a déjà subi des violences sexuelles, 85% des personnes trans sont agressées au cours de leur vie, 75% des agressions islamophobes visent des femmes. Les femmes et minorités de genre qui sont la cible du racisme, du validisme, du classisme et des lgbtphobies sont encore plus vulnérables et exposées aux violences sexistes et sexuelles.



La pyramide des violences pour déconstruire la culture du viol



Ces violences sexistes et sexuelles s'exercent dans l'intimité, dans l'espace public mais aussi au travail et à l'école.

Au moins 1 femme sur 5 affirme avoir subi des violences au travail. Ces violences comprennent insultes, discriminations, harcèlement, menaces, chantage, mais aussi les agressions physiques et sexuelles. L'employeur et les hiérarchies sont responsables de la prévention des violences sexistes et sexuelles, de la protection et de l'accompagnement des victimes comme l'indiquent notamment la circulaire du 9 mars 2018 ou l'accord Égalité entre les hommes et les femmes dans la Fonction publique. Cependant, les collègues qui dénoncent les violences subies ne bénéficient souvent ni de protection ni d'accompagnement convenables. Cependant, les collègues qui dénoncent les violences subies ne bénéficient souvent ni de protection ni d'accompagnement convenables. Ces manquements constituent une violence institutionnelle qui accentue les risques psycho-sociaux qui pèsent sur les victimes. De même, la prise en charge des violences sexuelles dont sont victimes les élèves est rarement à la hauteur des enjeux. L'école ne peut et ne doit pas être le lieu où les élèves apprennent que les victimes ne sont pas crues et que les agresseurs sont protégés.

Les violences sexistes et sexuelles, quelque soit l'espace où elles s'exercent, sont dénoncées et font l'objet de mobilisations massives. Dans l'Education nationale et l'institution scolaire, l'omerta sur les violences sexistes et sexuelles doit être levée et les pouvoirs publics doivent mettre en place des mesures adéquates.

éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires

Éducation à la sexualité : un droit pour toutes et tous



Ces derniers mois, les attaques contre les projets d'éducation à la vie affective et sexuelle mis en place dans les établissements scolaires se sont multipliées en Belgique comme en France. « Parents vigilants », « mamans louves » portent une véritable campagne de désinformation à destination de l'opinion publique, et font pression sur la communauté éducative...

Nous devons préserver ce droit et le faire connaître.

L'article L312-16 du Code de l'éducation en définit les enjeux et prescrit le nombre de séances qui doivent y être consacrées :

Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences

sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé peuvent également y être associés.

... car il n'est pas respecté

Dans la réalité, ces séances sont très inégalement tenues sur le territoire. On attend les résultats effectifs de la proposition de l'ancien ministre de l'Éducation Ndiaye qui avait prévu de produire avec le Conseil supérieur des pro-

grammes, une proposition de programme pour chaque niveau d'enseignement, du CP à la terminale. Ces programmes d'éducation à la sexualité ne sont toujours pas publiés !

Le droit au congé menstruel

Avec un taux de féminisation de plus de 70 %, il est grand temps pour le ministère de l'Éducation Nationale, mais aussi pour l'Enseignement Supérieur, de prendre des mesures concrètes. L'invisibilisation au travail des douleurs menstruelles et de l'endométriose conduit à la normalisation des douleurs, à nous rendre silencieuses face à la douleur et à perpétuer le tabou des règles. Les douleurs menstruelles sont minimisées, invisibilisées ou considérées comme normales. Pourtant, elles pèsent sur la rémunération des personnes menstruées qui subissent le jour de carence lorsque la douleur les empêche d'aller travailler.

SUD éducation revendique le droit à prendre un congé menstruel sous la forme d'ASA, sans jour de carence, sans justificatif à fournir à l'administration, la reconnaissance de l'endométriose comme affection longue durée, la mise à disposition d'une salle de détente et des pauses adaptées aux besoins des personnes qui ont leurs règles, la mise à disposition de protections périodiques dans tous les établissements, un recrutement massif de médecins du travail, formés en santé au travail; le bénéfice de la visite médicale annuelle pour l'ensemble des personnels.

Mais attention, aux potentielles discriminations, le congé menstruel ne doit pas devenir, par un effet pervers, un frein à la carrière des femmes. **Levons le tabou des règles pour améliorer les conditions de travail de toutes !**

Le droit à l'IVG : un droit malmené par les pouvoirs publics



Partout dans le monde, le droit à l'avortement est attaqué par le système patriarcal. En France, même s'il a été proposé d'inscrire le droit à l'avortement dans la constitution, ce droit effectif est malmené car les pouvoirs publics diminuent drastiquement les moyens : des centres IVG ferment, créant de grandes inégalités dans l'accès à l'IVG, des pilules abortives subissent des pénuries répétées.

Un droit menacé par la clause de conscience spécifique sur l'avortement

Il existe déjà une clause de conscience générale qui dit qu'un médecin a le droit de refuser des soins pour raisons professionnelles ou personnelles sauf en cas d'urgence ou d'« humanité » mais il existe aussi une clause de conscience spécifique sur l'avortement instaurée par la loi de 1975 : l'article L2212-8 du Code de la Santé Publique stipule qu'« un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de grossesse, mais il doit informer, sans délai, l'intéressée de son refus et lui communiquer immédiatement le nom de praticiens susceptibles de réaliser cette intervention ». L'IVG est un acte médical au même titre qu'un autre donc la clause de conscience spécifique n'a pas lieu d'être. Elle représente une discrimination dans l'accès aux actes médicaux et une stigmatisation par le corps médical.



éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires

Un droit menacé aussi par l'extrême droite

Par ailleurs, l'extrême droite menace partout les droits des femmes et minorités de genres traitant par exemple, l'IVG de « génocide anti-français » ou proposant même de le dérembourser. En 2022, le RN s'est opposé à l'allongement des délais pour avorter. Ces positions fémonationalistes instrumentalisent le féminisme à des fins électorales, homophobes, transphobes et racistes.

Il faut donc rester très vigilant·es et contrer ces manœuvres qui visent à cantonner les femmes à une fonction procréatrice et au service de leur famille



L'école, lieu de construction du sexisme



Le dernier rapport du Haut Commissariat à l'égalité souligne que **l'école est le lieu de cristallisation du sexisme en France.**

Une personne sur deux considère qu'en France les femmes et les hommes ne connaissent pas le même traitement. Les filles subissent des discriminations quotidiennes qui s'illustrent notamment dans **le temps de parole** qui leur est accordé (30% de moins que les garçons), le partage de l'espace ou encore l'orientation (74% des femmes déclarent ne jamais avoir envisagé leur carrière professionnelle dans les domaines techniques ou scientifiques). Ces inégalités et discriminations sont liées à des carences dans l'éducation. Le rapport souligne que **les situations de sexisme** ne sont pas prises en charge. L'enseignement à la vie sexuelle et affective n'est pas enseigné comme il le devrait également (2/3 des personnes interrogées n'ont jamais suivi une seule séance d'EVAS). Pour finir, **les femmes et les minorités de genre restent sous-représentés dans les contenus scolaires.**

L'école joue donc un rôle central dans la perpétuation des inégalités et des discriminations dont les filles et les femmes.

Le rapport pointe également les injonctions vestimentaires dont sont victimes les jeunes filles à l'école. Depuis la rentrée 2023, le port de l'abaya est interdit dans les écoles, transformant un peu plus les établissements publics d'éducation en lieux de répression et de discrimination sexiste et raciste. Cette interdiction s'inscrit dans la continuité des offensives racistes et islamophobes mises en place, sous-couvert de laïcité, depuis la loi de 2004.

Cette nouvelle restriction ouvre un peu plus la porte à **l'intolérance et à l'arbitraire.** Est-ce à l'institution scolaire de décider et de contrôler les tenues des filles et si une tenue est religieuse ou

pas ? Un vêtement peut-il être une menace ? Comment faire la différence entre une robe longue autorisée et une robe longue interdite, si ce n'est en fonction de la personne qui la porte ? Le seul fait de se poser la question est une discrimination. Cette nouvelle injonction traduit une suspicion généralisée à l'égard des élèves musulman·es ou perçu·es comme tel·les.

Imposer l'interdiction de l'abaya revient à réduire les élèves au silence, à refuser leur apparence, et leur appartenance culturelle. Refuser à des élèves d'assister à des cours à cause de leur tenue constitue une violation de leur droit à l'éducation.



Cette nouvelle mesure engendre des pratiques discriminatoires racistes, mais aussi sexistes. Les crispations sur les tenues vestimentaires à l'école concernent avant tout les filles, elles entravent leurs libertés.

En décrétant comment les filles peuvent s'habiller, l'État véhicule **des stéréotypes sexistes, racistes et coloniaux.** Il faut apprendre aux filles que leur corps leur appartient et que leurs choix vestimentaires ne sont ni des menaces ni des invitations. Cette stigmatisation des filles et plus particulièrement des élèves musulman·es ou supposé·es musulman·es fait le jeu des discours islamophobes. Dans la tradition patriarcale, elle s'ajoute aux nombreuses prescriptions sexistes visant à contrôler le corps et les vêtements des filles et des femmes.



SUD éducation appelle à se
mettre en grève le 8 mars et
à **participer massivement**
à **toutes les initiatives**
et **mobilisations.**



SUD éducation revendique :

→ Une **organisation du travail revue** au prisme de la vie globale des agentes - notamment avec la tenue de réunions et d'instances d'établissements sur le temps de travail, et **une réduction du temps de travail** pour éviter les recours au temps partiel ;

→ Une **revalorisation des salaires et des carrières pour les métiers féminisés** en application de la loi « travail de valeur égale, salaire égal » et des moyens spécifiques pour mettre en œuvre des mesures immédiates de rattrapage salarial ;

→ L'**application pleine et entière de la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique**;

→ Le bénéfice systématique de la **protection fonctionnelle** par le protocole Égalité pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles au travail et les violences conjugales avec, par ailleurs, **l'abrogation du jour de carence** pour toutes et tous;

→ La **fin des injonctions sexistes et des violences racistes, sexistes, et lgbtphobes à l'encontre des élèves à l'école**;

→ La mise à disposition de **protections périodiques dans tous les établissements**;

← L'**effectivité des séances d'éducation à la sexualité** prévues dans les textes officiels et la prise en compte dans le programme de ces séances d'une perspective non hétérocentrée et cisgenre, qui mette **sur un pied d'égalité toutes les orientations sexuelles et toutes les identités de genre** ;

← La **suppression de la clause de conscience** spécifique des professionnelles de santé et **l'allongement des délais légaux** pour avorter;

← Des **moyens financiers pour permettre l'accès à l'IVG** sur tous les territoires et la garantie de la production des pilules abortives afin d'empêcher toute pénurie

← La mise en œuvre d'**un congé menstruel sous la forme d'ASA** (Autorisation Spéciale d'Absence), à raison de vingt jours par an sans justificatif, et sera sans jour de carence ni délai.

← La **reconnaissance de l'endométriose comme affection longue durée en tant qu'ALD 30** (prise en charge à 100 % des soins conventionnés et des déplacements sans avance de frais, congés maladies sans jour de carence, aménagement du temps de travail...)